



Lundi 31 août 2020

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET SUR LES MARCHES

A Bègles, comme dans les 28 communes de la métropole, le port du masque de protection est rendu obligatoire par arrêté préfectoral aux abords des établissements scolaires et sur les marchés. Ceci afin d'assurer la meilleure protection sanitaire des personnes alors que la Gironde a dépassé le seuil de vigilance sanitaire et est classée en zone rouge.

Au vu de la dégradation des indicateurs de contamination par le virus Covid-19, le Maire Clément Rossignol Puech souhaite renforcer les mesures en vigueur à Bègles en rendant obligatoire le port du masque de protection aux abords des établissements scolaires pour les usagers de plus de 11 ans, en complément des mesures déjà prises le 17 août dernier concernant le port du masque obligatoire sur les marchés ouverts.

Ainsi, par arrêté préfectoral daté du 28 août, le masque de protection est rendu obligatoire à moins de 50m de l'entrée des établissements scolaires du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00. Un affichage spécifique à l'entrée des écoles primaires de Bègles, collèges (2 établissements) et lycée (1 établissement) permettra à chacun de s'approprier les nouvelles habitudes de port de masque.

Par ailleurs, le maire de Bègles recommande le port du masque de protection sur l'artère très commerçante du cours Victor Hugo (sur le tronçon situé entre la barrière de Bègles et la rue Anatole France).

Parce ces mesures de protection, le maire souhaite ainsi freiner l'épidémie en cassant les chaînes de contamination dans les espaces à forte densité de personnes empêchant le respect de la distance physique imposée. Le caractère actif de la propagation du Coronavirus sur le territoire national actuellement et les risques que la contraction de la maladie Covid-19 pose pour la santé publique incitent ainsi le maire de Bègles à renforcer les mesures sanitaires en vigueur sur son territoire. Le non-respect de l'obligation du port du masque expose les contrevenants à une amende de 135 €.